

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 mars 2018 à compter de 13 h,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D08-02-18/A-00033  
**Propriétaire(s) :** Chris et Sharon Warkentin  
**Emplacement :** 533, (533 B) et 535, avenue Kirkwood  
**Quartier :** 15 – Kitchissippi  
**Description officielle :** lots 4 et 5; plan enr. 234  
**Zonage :** R3R  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

Les propriétaires souhaitent construire un garage isolé de 7,3 m sur 7,3 m pourvu d'un appartement accessoire à l'étage, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Comme l'appartement accessoire proposé n'est pas situé dans l'habitation principale, il est considéré comme une « annexe résidentielle » aux fins de l'application du Règlement de zonage.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre l'augmentation de la hauteur de bâtiment à 4,69 mètres, alors que le Règlement de zonage permet une hauteur de bâtiment maximale de 3,6 mètres pour une annexe résidentielle dans cette zone.

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.